

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PROJET DE REAMENAGEMENT ET DE RENFORCEMENT DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT D'AJACCIO 1^{ère} TRANCHE

SEANCE DU 25 JUIN 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant approbation du budget primitif 2005,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2006 portant approbation du budget primitif 2006,
- VU** la délibération n° 07/32 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant approbation du budget primitif 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de réaménagement et de renforcement de l'aire de mouvement de l'aéroport d'Ajaccio 1^{ère} tranche pour un montant total de 10 000 000 € HT, soit 10,800 000 € TTC, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le rapport joint.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante au titre du PEI et la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des études et des travaux concernés.

ARTICLE 7 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**REAMENAGEMENT ET RENFORCEMENT DE L'AIRE DE MOUVEMENT
DE L'AEROPORT D'AJACCIO 1^{ère} TRANCHE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de réaménagement et de renforcement de l'aire de mouvement de l'aéroport d'Ajaccio Campo Dell'Oro 1^{ère} tranche, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des procédures réglementaires et des appels d'offres nécessaires à la réalisation des études et des travaux.

JUSTIFICATION DU PROJET

Le Service Spécial des Bases Aériennes de la région Sud-Est a procédé dans le cadre des transferts de compétences et de patrimoine de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse de l'aéroport d'Ajaccio Campo Dell'Oro, à une évaluation de l'état de l'aire de mouvement par la méthode des Indices de Service en juin 2001.

Cette méthode consiste à décomposer l'aire de mouvement par zones homogènes (fonction, structure de chaussée et année de construction identiques) et à effectuer un relevé visuel des dégradations de ces zones qui sont classées selon leurs types (fissures, faïençages...), leurs niveaux de gravité (léger, moyen et élevé) et leurs quantités (surface ou linéaire).

Le traitement par un logiciel informatique de ces données permet de calculer un indice de service (I.S.) compris entre 0 et 100 (0 et 100 correspondant respectivement à une chaussée hors service et à une chaussée neuve) représentatif de l'état de la chaussée.

Cette valeur correspond à un niveau de service de la chaussée. Les correspondances par seuils de valeurs sont récapitulées dans l'échelle de références ci-dessous :

Indice de service	Niveau de service de la chaussée
85 - 100	Très bon
70 - 85	Bon
55 - 70	Assez bon
40 - 55	Passable
25 - 40	Mauvais
10 - 25	Très mauvais
0 - 10	Hors service

Les résultats de l'évaluation de l'état de l'aire de mouvement effectuée en juin 2001 sont représentés dans les pièces graphiques jointes et sont récapitulés dans le tableau suivant :

Aires de manœuvre	Intitulé de l'aire	Point métrique	Indice de Service global en 2001	Niveau de service
Piste principale	Section 1	0 à 350	73	Bon
	Section 2	350 à 800	81	Bon
	Section 3	800 à 1400	92	Très bon
	Section 4	1 400 à 2 150	79	Bon
	Section 5	2 150 à 2 418	65	Assez bon
	Raquette		38	Mauvais
Piste secondaire	Section 1	0 à 620	41	Passable
	Section 2	650 à 890	32	Mauvais
	Section 3	930 à 1060	49	Passable
Voie de circulation parallèle Nord-Sud	Alpha	0 à 600	Renforcé en 2002	Très bon
	Tango 1	600 à 1050	27	Mauvais
	Tango 2	1 050 à 1 250	27	Mauvais
	Delta 1	1 250 à 1 470	Renforcé en 2002	Très bon
	Delta 2	1 470 à 1 970	Renforcé en 2002	Très bon
	Delta	1 970 à 2 325	Renforcé en 2002	Très bon
Bretelles	Bretelle Bravo		93	Très bon
	Bretelle Charlie		Renforcé en 2002	Très bon
	Bretelle Marine		80	Bon
Aire de stationnement d'aviation commerciale	Zone A		46	Passable
	Zone B		32	Mauvais
	Zone C		31	Mauvais
	Zone D		34	Mauvais

Cet audit technique a conclu que les aires de manœuvre avec un niveau de service mauvais présentaient un risque important pour la sécurité des aéronefs et nécessitaient la réalisation de travaux structurels de renforcement afin de maintenir l'exploitation de l'aéroport et éviter ainsi sa fermeture. Ces dégradations sont dues essentiellement à l'âge des structures qui sont dimensionnées pour une durée de vie de 10 ans et dont les derniers travaux de renforcement datent de 1985 et 1988.

PRESENTATION DU PROJET

Les travaux concernent donc les aires de manœuvre en mauvais état qui font peser le risque de fermeture de l'aéroport, que sont :

- la raquette de retournement de la piste,
- la section 2 de la piste secondaire,
- les aires de stationnement d'aviation commerciale
- les sections « Tango » de la voie de circulation Nord-Sud.

En juin 2006, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud a confié aux bureaux d'études Aéroport de Paris - Ingénierie (ADPi) et Arcadis une étude ayant pour but de définir les travaux de renforcement à effectuer sur l'aire de mouvement en envisageant deux scénarii d'évolution du trafic aérien (avec un trafic constant et avec une évolution de 5 %/an) sur les 10 prochaines années.

Les conclusions de cette étude ont abouti aux résultats suivants :

- Pour les aires de mouvement les plus sollicitées que sont le poste de stationnement destiné aux gros-porteurs (type Boeing B747 et B777) et la raquette de retournement de la piste, le bureau d'études ADPi préconise une réfection en chaussée rigide (en béton hydraulique) :
 - poste de stationnement gros-porteur : 30 cm dalle béton
20 cm béton maigre
 - raquette de retournement de la piste : 35 cm dalle béton
20 cm béton maigre
- Pour les aires de stationnement recevant des aéronefs de code C (aéronef type A320), la section 2 de la piste secondaire et les sections « Tango » de la voie de circulation Nord-Sud, le bureau d'études ADPi préconise de les remettre en état, de les renforcer ou de les reconstruire en structure souple (en béton bitumineux) :

Aires de manœuvre	Intitulé	CBR	Epaisseurs équivalentes actuelles	Epaisseurs équivalentes nécessaires	Renforcement retenu en chaussée souple
Piste secondaire	Section 2			Dégradé	BBA : 6 cm
Voie de circulation Nord-Sud	Tango 1	11	54 cm	Dégradé 51 cm	BBA : 6 cm
	Tango 2	1,5 purgé 5	73 cm	Structure neuve 93 cm	BBA : 6 cm GB : 20 cm GNT : 50 cm
Aire de stationnement d'aviation commerciale	Zone A ~	11	69 cm	Dégradé 48 cm	BBA : 6 cm
	Zone B	11	71 cm	Dégradé 48 cm	BBA : 6 cm
	Zone C	1,5 purgé 5	85 cm	Structure neuve 97 cm	BBA : 6 cm GB : 20 cm GNT : 55 cm
	Zone D	1,5 Purgé 5	105 cm	Structure neuve 117 cm	BBA : 6 cm GB : 20 cm GNT : 75 cm

BBA : Béton Bitumineux Aéronautique ; GB : Grave bitume ; GNT : Grave Non Traitée

De plus, afin de respecter les dimensions géométriques minimum définies par l'Instruction Techniques sur les Aérodomes Civil (ITAC), il est prévu d'élargir d'environ 10,00 m la chaussée actuelle de la raquette de retournement pour permettre l'accueil d'aéronef de type B777.

Par ailleurs, pour maintenir des postes de stationnement d'aviation commerciale en service et permettre en basse saison l'exploitation de l'aéroport, un phasage des travaux (aires de stationnement A et B, et ensuite aires de stationnement C et D) sur cette aire est prévu en concertation avec l'ensemble des usagers de l'aéroport. Préalablement à ces interventions, il sera nécessaire de créer une voie de déviation provisoire parallèle à la voie de desserte Tango pour permettre aux avions d'accéder par le Nord et le Sud aux postes de stationnement laissés en service. Cette déviation correspond aux travaux d'approfondissement de l'aire de stationnement commerciale prévus dans la phase à court terme de révision du plan de composition générale joint dans les pièces graphiques et souhaités par l'ensemble des usagers. Il est donc prévu de réaliser une structure définitive.

Les contraintes d'exploitation de l'aéroport qui n'autorisent les travaux d'infrastructure sur l'aire de mouvement qu'hors saison touristique et le volume important des travaux imposent un phasage. Il est donc proposé :

- de réaliser avant la saison estivale 2008, les travaux de renforcement et d'extension de la raquette de retournement,
- de réaliser entre les saisons estivales 2008 et 2009, les travaux de renforcement et de réaménagement de l'aire de stationnement commerciale, de la voie de circulation Tango et de la section 2 de la piste secondaire.

Parallèlement à ces travaux, il est nécessaire de conduire des études et des procédures règlementaires pour mettre en conformité le réseau de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de ces infrastructures en conformité vis-à-vis de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

EVALUATION DU COUT ET FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé 10 820 000 € TTC, valeur exécutoire pour une réalisation des travaux entre janvier 2008 et avril 2010 correspondant à 10 000 000 € HT. La décomposition du coût de cette opération est jointe en annexe de ce rapport.

Il est proposé de financer ces travaux de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------------------|
| ➤ Programme Exceptionnel d'Investissements | 60 %, soit 6 000 000 € HT |
| ➤ Chambre de Commerce et d'Industrie 2A | 20 %, soit 2 000 000 € HT |
| ➤ Collectivité Territoriale de Corse | 20 %, soit 2 000 000 € HT |

DOCUMENTS

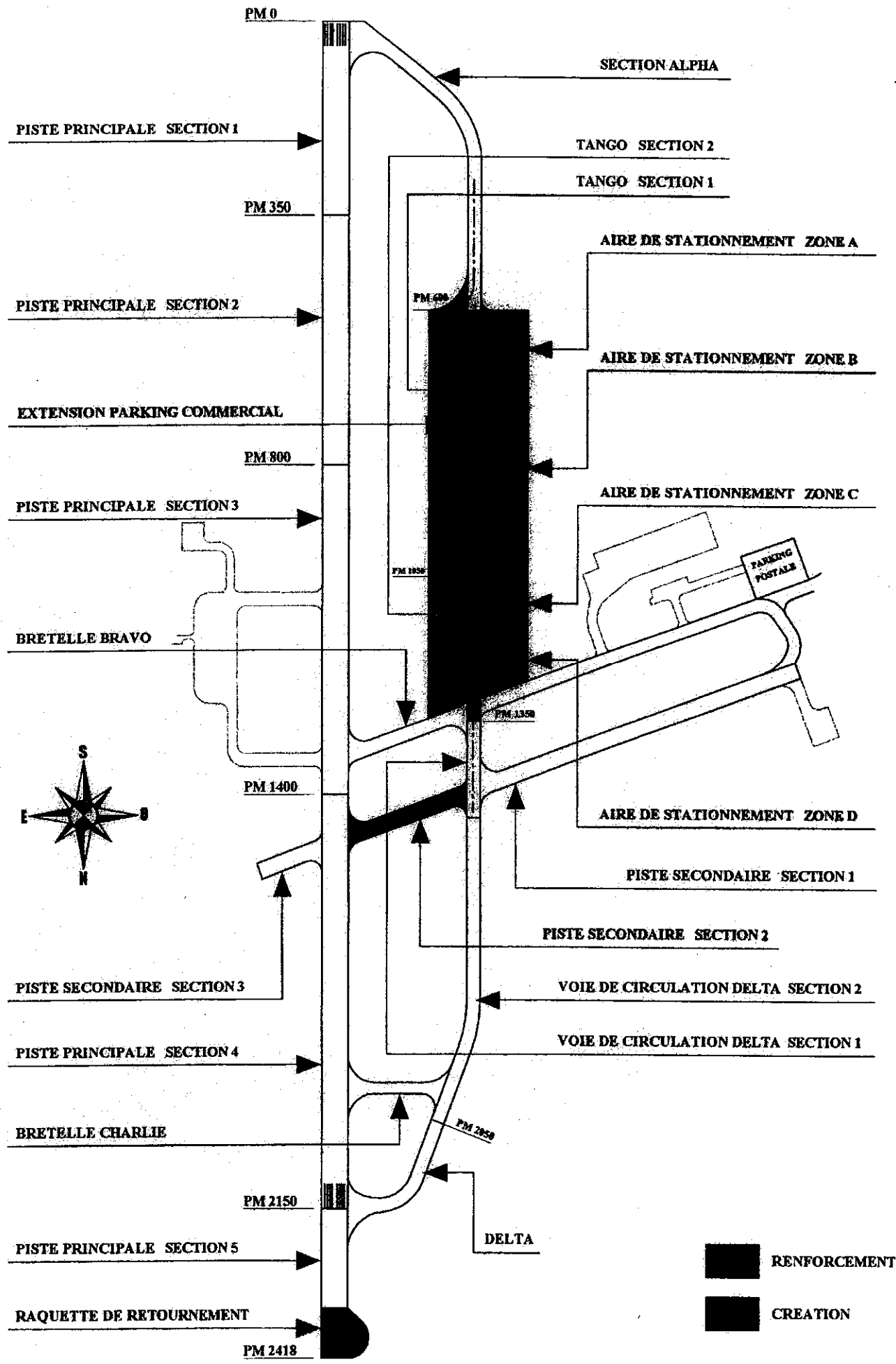
AEROPORT D'AJACCIO
REAMENAGEMENT ET RENFORCEMENT DE L'AIRE DE MOUVEMENT 1^{ère} TRANCHE

EVALUATION DU COUT

	HT	TVA	TTC
I - TRAVAUX			
Travaux raquette de retournement de la piste	1 800 000	8,0 %	1 944 000
Déport de la voie de circulation Tango et raccordement	2 600 000	8,0 %	2 808 000
Renforcement de l'aire de stationnement A et Tango associé	200 000	8,0 %	216 000
Renforcement de l'aire de stationnement B et Tango associé	500 000	8,0 %	540 000
Reconstruction de l'aire de stationnement C et Tango associé	1 400 000	8,0 %	1 512 000
Reconstruction de l'aire de stationnement D et Tango associé	1 200 000	8,0 %	1 296 000
Renforcement Section 2 de la piste secondaire	150 000	8,0 %	162 000
Assainissement	600 000	8,0 %	648 000
Génie civil pour balisage nocturne	50 000	8,0 %	54 000
Total I	8 500 000	8,0 %	9 180 000
II - INGENIERIE et DIVERS			
Etude	70 000	19,6 %	83 720
Contrôle	80 000	19,6 %	95 680
SPS	15 000	19,6 %	17 940
divers (pub)	10 000	19,6 %	11 960
Total II	175 000		209 300
Total I + II (Valeur 03/2007)	8 675 000		9 389 300
			Valeur 03/2007

III - ALEAS et PROVISIONS						
Aléas techniques (10 % de total I)		850 000	8,0 %	918 000	10 % de total	
Provisions pour révision de prix		476 250	8,23 %	515 464	5 % (travaux de janvier 2008 à avril 2010)	
Total III		1 326 250		1 433 464		
Total I + II + III		10 001 250		10 822 764		
arrondi à		10 000 000		10 820 000		

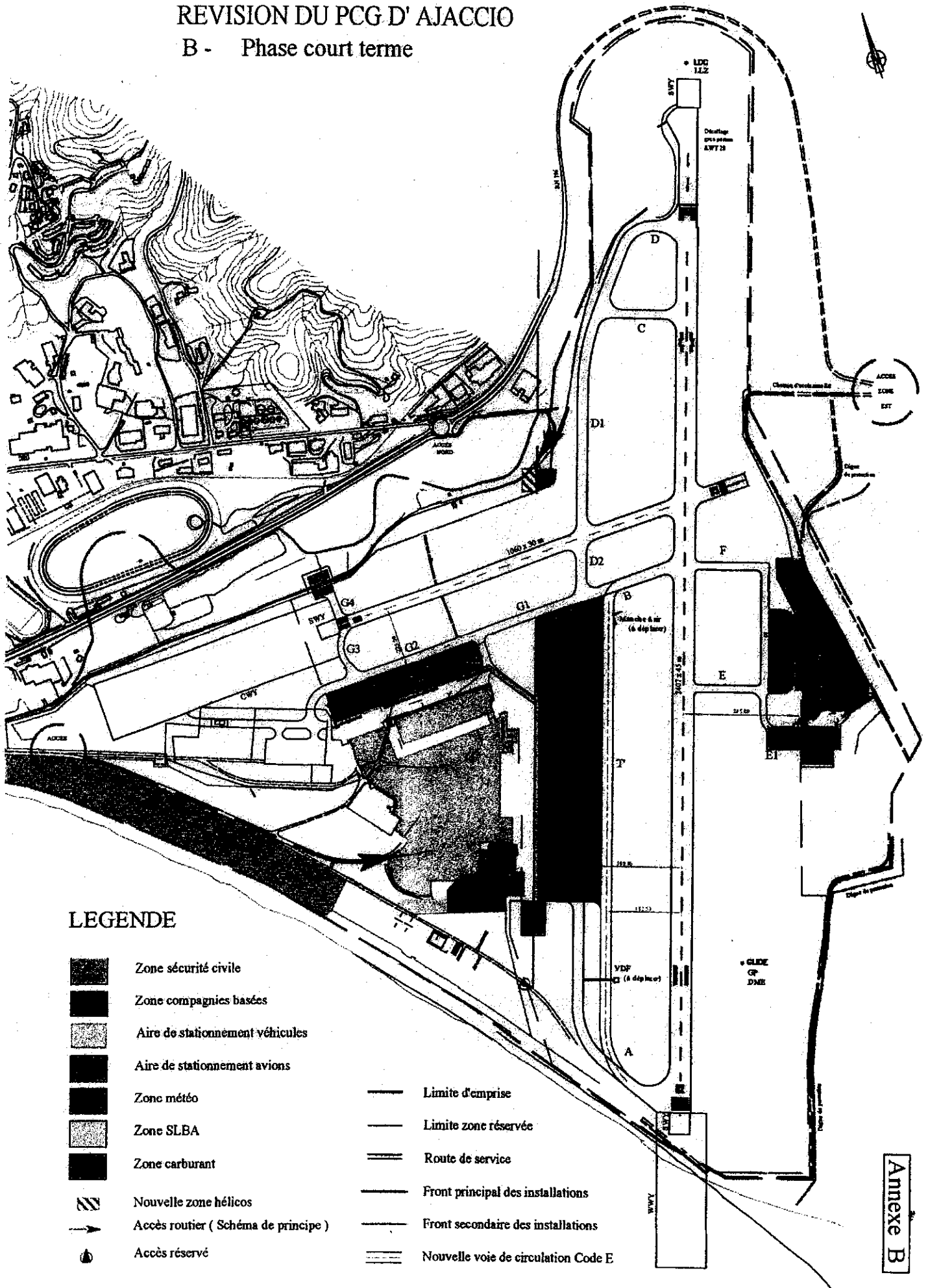
REAMENAGEMENT ET RENFORCEMENT DE L'AIRE DE MOUVEMENT 1^{ère} TRANCHE







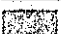











RENFORCEMENT
 CREATION

REVISION DU PCG D' AJACCIO

B - Phase court terme



LEGENDE

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|-------------------------------------|
|  | Zone sécurité civile |  | Limite d'emprise |
|  | Zone compagnies basées |  | Limite zone réservée |
|  | Aire de stationnement véhicules |  | Route de service |
|  | Aire de stationnement avions |  | Front principal des installations |
|  | Zone météo |  | Front secondaire des installations |
|  | Zone SLBA |  | Nouvelle voie de circulation Code E |
|  | Zone carburant | | |
|  | Nouvelle zone hélicos | | |
|  | Accès routier (Schéma de principe) | | |
|  | Accès réservé | | |

Annexe B

AEROPORT D'AJACCIO ETAT DE L'AIRE DE MOUVEMENT EN JUIN 2001

